

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRÊTÉ N° 26-659

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« CARGLASS » - AVENUE JEAN MONNET, ZONE ESPACE DU LAC**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8-3, R 111.19-11 et R 123-46,

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application à l'article R 111.19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2003 portant création des Sous-commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité,

VU la demande formulée le 30 janvier 2026 par la Société CARGLASS, sollicitant le passage de la Commission de Sécurité avant ouverture d'un centre CARGLASS dans la cellule D du Groupement d'Établissements de la zone de l'Espace du Lac, avenue Jean Monnet ;

VU la demande formulée le 30 janvier 2026 par la Société CARGLASS, pour une ouverture d'établissement dans des conditions d'aménagement identiques à celles du précédent exploitant de ladite cellule, en attendant que les travaux définis dans la demande d'AT 07213225Z0023 (validée par arrêté municipal n°25-630 du 12 septembre 2025) soient effectués,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 5 mars 2026, suite à la visite de la Commission de Sécurité du 25 février 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'établissement « CARGLASS »

De type M

De 3^{ème} catégorie

Sis Espace du Lac, Avenue Jean Monnet

Est autorisé à ouvrir au public.

Approuvé le 30/09/2026

ARTICLE 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité le 5 mars 2026, parmi lesquelles solliciter à nouveau le passage de la Commission de Sécurité pour la réception des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis ce jour à la Sous-Préfecture de Mamers.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Didier REVEAU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.